

Travaux de la Chambre

Des voix: D'accord.

• (1510)

M. le Président: Il en est ainsi ordonné.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA DÉCLARATION D'UN DÉPUTÉ

M. Jim Karygiannis (Scarborough—Agincourt): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour demander une clarification de la décision concernant ma déclaration en vertu de l'article 31 du Règlement.

Le 1^{er} novembre dernier, le Président a laissé le député d'Abitibi formuler des attaques personnelles contre le député de Burin—Saint-Georges. . .

M. le Président: Un instant. Je ne suis pas certain des intentions du député. Si le député remet en question une décision de la présidence, ce n'est pas le moment.

Si le député manque de. . .

M. Karygiannis: Clarification.

M. le Président: Le député demande une clarification et je peux la lui donner maintenant.

Le 17 janvier 1983, M^{me} Sauvé, qui assumait alors la présidence, a traité de la pertinence des observations formulées dans le cadre des déclarations des députés.

Plus tôt aujourd'hui, j'ai interrompu le député au bout de quelques minutes, du moins quelques secondes, quand il est apparu clairement—je crois que c'était clair—que le député formulait des attaques personnelles envers un député au nom d'un autre député.

Par conséquent, je devais me lever et l'interrompre.

Le 17 janvier 1983, M^{me} Sauvé a dit que le temps réservé aux déclarations des députés ne devait pas servir à formuler des attaques personnelles. Elle a ajouté que, de toute évidence, les attaques personnelles n'avaient pas leur place dans les questions à soulever.

C'est la règle que nous essayons d'appliquer à la Chambre. Il se peut que cette règle ait été violée sans que je m'en aperçoive.

Je peux assurer au député que j'écoute attentivement. Si j'ai commis une erreur en ne relevant pas une infraction à un moment donné, je le regrette beaucoup. Nous devons pourtant observer cette règle, et je crois que tous les députés à la Chambre s'entendent sur ce principe.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, comme nous sommes jeudi, je voudrais simplement demander au leader du gouvernement à la Chambre de bien vouloir nous préciser l'ordre du jour prévu pour le lundi 19 novembre et, peut-être, le reste de la semaine.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément à un ordre pris aujourd'hui, nous ajournerons à la fin de la séance d'aujourd'hui. La Chambre ne siègera pas demain, aussi regrettable cela soit-il. Je vais devoir trouver quelque chose d'autre à faire demain et je ne sais pas quoi. La semaine prochaine, nous ne siégerons pas, comme le prévoit le calendrier parlementaire.

Nous reviendrons le lundi 19 novembre, et je me propose alors de reprendre et, je l'espère, de terminer l'étude en deuxième lecture du projet de loi C-85 concernant la cession d'aéroports. Nous passerons ensuite à l'étude du projet de loi C-90 qui tend à prolonger la durée d'application des chartes des banques à charte du pays.

Mardi, nous reprendrons l'étude du projet de loi C-90, si elle n'a pas été terminée lundi, et nous commencerons l'étude en deuxième lecture du projet de loi C-88 qui concerne la participation du Canada à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Mercredi, bien que cela soit sujet à changement, je voudrais aborder le projet de loi C-76 portant sur la Loi sur l'aéronautique et le projet de loi C-91 concernant la Loi sur la gestion des finances publiques, deux projets de loi dont l'étude portera sur des points de détail.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je viens tout juste de penser que si cela pouvait faire plaisir au ministre, en tant que leader du gouvernement à la Chambre des communes, demain, s'il est prêt à venir dans cette enceinte répondre à quelques-unes de nos questions pour une fois, nous serions plus que disposés à lui en poser.